



Imprimé avec des encres à base végétale
sur papier 100 % recyclé et certifié Ecolabel Européen
ISBN 978 - 2 - 86 817 - 842 - 1

5851 Mars 2006

Imprimerie : Corlet / Illustrations : F. Macard

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Direction Clients
Département Eco-conception & Consommation Durable
27, rue Louis Vicat - 75 307 Paris Cedex 15

www.ademe.fr/eco-achats

4^{ème} Édition !

PASSEPORT ECO-PRODUIT

ADEME



mars 2006

Sommaire :

À VOS MARQUES ...

- 1** Qualité écologique des produits, pour quoi faire ?
- 2** Produit et environnement
- 3** Une vie de produit
- 4** Les logos écologiques

PRÊTS ?

- 15** Points de repère
- 16** La situation actuelle et l'évolution espérée
- 18** Les éco-produits, des produits plus chers ?
- 22** Le cas particulier du recyclage
- 24** Petits pièges à éviter...

PARTEZ !

- 31** Des pistes pour agir
- 35** Exemples de caractéristiques environnementales
- 41** Initiez votre démarche ou par quels produits commencer ?
- 45** Etat des lieux sommaire de la qualité écologique de vos achats
- 49** Prise en compte de l'environnement dans la commande publique



Annexes :

- | | |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 61 | <ul style="list-style-type: none">• Liste des catégories écolabellisées• La Norme Internationale ISO 14021• La Stratégie Nationale du Développement Durable• Etat exemplaire : administrations éco-responsables• La Politique Intégrée des Produits |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Préambule :

Que de chemin parcouru ces trois dernières années par les différents acteurs agissant dans le domaine des achats éco-responsables !

Depuis 2001, le Passeport éco-produit présente des informations synthétiques sur la qualité écologique des produits et propose des actions concrètes pour initier sa démarche en matière d'achats éco-responsables.

La première version n'était destinée qu'aux seuls acheteurs de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en vue de les aider à mieux prendre en compte la protection de l'environnement dans leur politique d'achats.

D'années en années, la montée en puissance des préoccupations liées au Développement Durable et la multiplication des interrogations de nos partenaires (collectivités, entreprises...) sur le déploiement d'une politique d'achats éco-responsables ont conduit à actualiser et enrichir ce document.

Voici donc la 4^{ème} édition de ce passeport, qui intègre de récents outils et références et tient compte des nouvelles opportunités qu'offre l'évolution du Code des Marchés Publics.

*L'ambition de ce document est d'aider chacun à **rendre ses achats professionnels plus écologiques** :*

- *qu'est ce que la qualité écologique d'un produit ? comment définit-on un éco-produit ?*
- *quels sont les signes distinctifs de qualité écologique ?*
- *quels sont les questions et les pièges les plus fréquemment rencontrés ?*
- *en pratique, que faire pour devenir exemplaire ?*
- *par quels produits commencer ?*
- *quelles sont les principales possibilités offertes par le Code des Marchés Publics ?*

*Ce document s'adresse en premier lieu à toute personne amenée à réaliser des achats dans son cadre professionnel, qu'il s'agisse de consommables ou de biens d'équipement. En second lieu, il peut également intéresser toute personne désireuse d'obtenir un **premier éclairage sur la qualité écologique des produits.***

Qualité écologique des produits, pour quoi faire ?

agir sur tous les fronts ...

Industries, collectivités, transports, bâtiments : toute activité a des impacts sur l'environnement, et nous devons tenter d'en réduire les effets néfastes.

Il en est de même pour les produits. Nous pouvons limiter leurs impacts sur l'environnement :

- **par nos choix** : sélectionner à l'achat des produits plus respectueux de l'environnement,
- **par nos comportements** : mieux utiliser les produits achetés,
- **par notre implication** : trier les produits usagés pour qu'ils soient valorisés.

qualité écologique = qualité + environnement

Produit et environnement :

**il n'existe
aucun
produit
zéro-impact**

Produits « verts », « écologiques »,
« bons pour l'environnement »...
tous ont des impacts négatifs sur
l'environnement :

- tout produit a besoin de matières
et d'énergie pour être fabriqué,
- tout produit doit être emballé et
transporté,
- tout produit ou emballage
deviendra un jour un déchet...

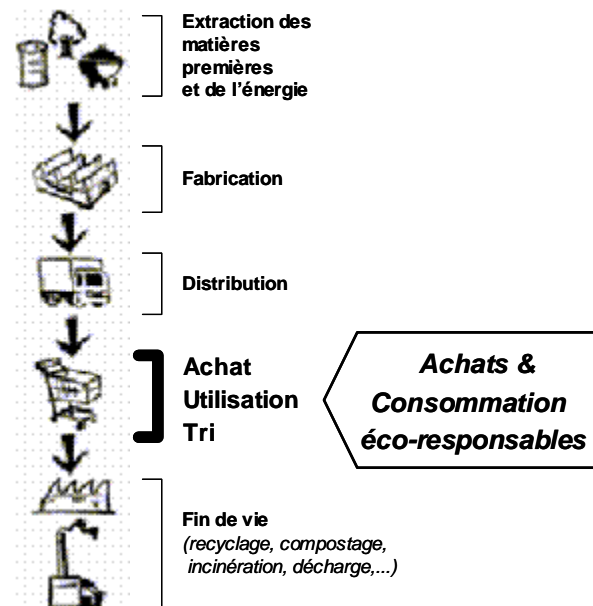
**mais il existe des produits
qui entraînent moins d'impacts
sur l'environnement
et conservent leurs performances.**

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

tout ce qui dégrade notre environnement, soit en
utilisant des **ressources ou des matières non
renouvelables** (pétrole, charbon, plastiques...),
soit en entraînant des **rejets néfastes** (déchets,
pollutions de l'air, de l'eau et des sols).

~ 2 ~

Une vie de produit :



ECO-PRODUIT :

tout produit qui entraîne **moins d'impacts** sur
l'environnement, **tout au long de son cycle
de vie** (du berceau à la tombe) et **conserve
ses performances** lors de l'utilisation.

~ 3 ~

À VOS MARQUES ...

Les logos écologiques :

Pour vanter les avantages écologiques (réels ou supposés) de leurs produits, fabricants et distributeurs impriment sur les produits ou leurs emballages des signes distinctifs sous forme de petits dessins, avec ou sans phrase explicative.

En réalité, certains de ces logos correspondent effectivement à des produits ayant moins d'impacts sur l'environnement, mais d'autres ne signifient rien ...

Visite guidée à travers la jungle des logos ...

1. Les logos qui nous intéressent :

- **les écolabels officiels :**

Initiés par les pouvoirs publics, les écolabels vous garantissent à la fois la qualité d'usage du produit et ses caractéristiques écologiques : le produit est performant et génère moins d'impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie (voir liste des produits écolabellisés : p. 62-63).

En France, l'écolabellisation fait l'objet d'une certification régie par la loi n° 94-442 du 3 juin 1994.

LOGOS DES ECOLABELS OFFICIELS LES PLUS COURANTS EN FRANCE :



écolabel français
NF-Environnement



écolabel
européen



écolabel allemand
Ange bleu



écolabel nordique
Cygne blanc

- **le logo Energy Star :**

Le programme Energy Star a été mis en place par l'agence gouvernementale américaine de protection de l'environnement (EPA).



Le logo est attribué aux produits qui consomment moins d'énergie ou qui permettent des économies d'énergie (appareils électriques domestiques ou professionnels, fenêtres, éclairage...)

Vous retrouverez ce logo en particulier sur les copieurs, ordinateurs, imprimantes... les plus économes en consommation électrique.

- **le logo TCO :**



Le logo TCO a été créé par la fédération syndicale suédoise des employés (Tjänstemännens Centralorganisation ou TCO).

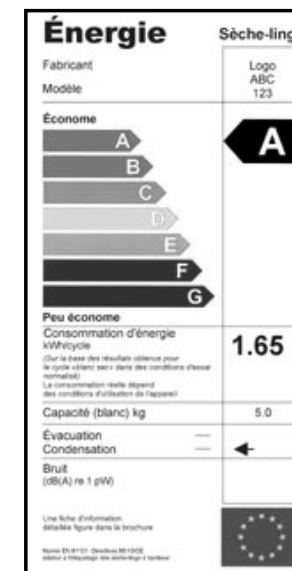
La présence de ce logo sur un produit assure qu'il respecte des critères de qualité (luminosité, qualité de l'image) mais aussi des critères environnementaux (puissance en mode veille...).

Vous trouverez ce logo sur les écrans des ordinateurs, les ordinateurs portables, les téléphones mobiles...

- **l'étiquette énergie:**

L'étiquette énergie, créée par la Commission européenne, est obligatoire. Elle vous signale les produits économes lors de leur utilisation : la classe A rassemble les produits présentant les meilleures performances en matière d'économie d'énergie (pour les appareils de froid et les lave-linge les meilleures classes sont les A+ et A++). Elle vous informe également sur les performances du produit (lavage, essorage, consommation d'eau...).

Vous retrouverez cette étiquette sur les appareils électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, combinés, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, lavante-séchante, fours électriques, climatiseurs) et sur les ampoules.



- **le logo FSC :**



Le Forest Stewardship Council ou FSC est une organisation internationale fondée par des associations de défense de l'environnement, des représentants de la filière bois et des consommateurs.

- **le logo PEFC :**

Le Program for Endorsement of Forest Certification Scheme (PEFC) est un système de certification né d'une initiative des professionnels de la forêt et du bois. A l'origine européenne, l'initiative regroupe désormais différentes régions du monde.



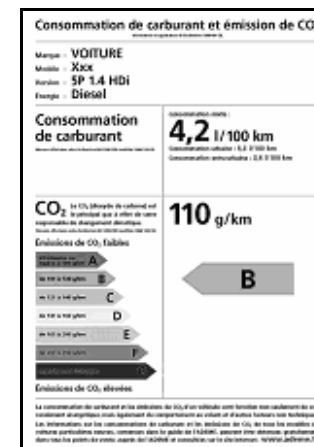
Vous trouverez les logos du FSC ou du PEFC sur du bois ou des produits à base de bois respectant des critères de gestion durable des forêts et la traçabilité des produits.

Attention, depuis peu, il est également fait référence au FSC ou PEFC sur des produits recyclés. Dans ce cas, les logos sont accompagnés de la boucle de Moebius (voir p. 11).

- **l'étiquetage des véhicules ou "car labelling" :**

Le « car labelling » a été mis en place par la Commission européenne et est réglementaire.

En France, depuis l'arrêté ministériel du 10 novembre 2005, cette étiquette est obligatoire pour les voitures neuves à la vente à compter du 10 mai 2006.



Cette mesure d'information et d'incitation a fait l'objet d'un long travail avec tous les constructeurs automobiles, français et étrangers.

Cette étiquette sensibilise les acheteurs sur les émissions de CO₂, responsables de l'effet de serre et du réchauffement climatique, ainsi que sur les consommations énergétiques des différents modèles de véhicules.

EN RÉSUMÉ :

Ecolabels officiels,
 Logo Energy Star,
 Logo TCO,
 Etiquettes énergie,
 Logo FSC
 Logo PEFC,
 Car labelling

Vous pouvez leur faire confiance !



2. Le symbole du recyclage :

Selon la Norme Internationale ISO 14021 (annexe p. 68-69), l'**Anneau de Mœbius**, triangle constitué de 3 flèches, est le symbole du recyclage.



signifie :

« **ce produit ou cet emballage est recyclable** »



signifie :

« **ce produit ou cet emballage contient 65 % de matières recyclées** »

3. Les petits mots en « -able » :

Quelle est la différence entre « recyclable » et « recyclé », entre « renouvelable » et « renouvelé », ou encore entre « biodégradable » et « biodégradé » ?

Le premier est une possibilité future (« - **able** »), et le second est une réalité (« - **é** ») : bref, tout réside dans la nuance entre « **réalisable** » et « **réalisé** »...

4. Les logos sans lien direct avec nos préoccupations d'achats professionnels :

- **Le « point-vert » (Eco-Emballages, Adelphe) :**



Il signifie que l'entreprise contribue aux coûts de valorisation des déchets d'emballages à destination des ménages. Il ne présume donc pas du recyclage effectif des emballages qui le portent. Le point vert est présent sur la quasi-totalité des emballages à destination des ménages.

- **Les symboles d'identification des matériaux :**

Ils servent à identifier les matériaux lors du tri des produits et emballages usagés pour faciliter leur recyclage. Ils n'ont donc aucune signification écologique spécifique.



aluminium



acier



PE - HD

5. Les logos qui n'ont pas (ou plus...) de sens :

- Les logos qui sont vagues ou imprécis :

exemples :



Papier recyclé



- Les logos qui ne font que reprendre une obligation réglementaire :

exemple :



- Les logos qui font référence aux forêts alors que la caractéristique vantée n'a rien à voir avec les arbres :

exemple :

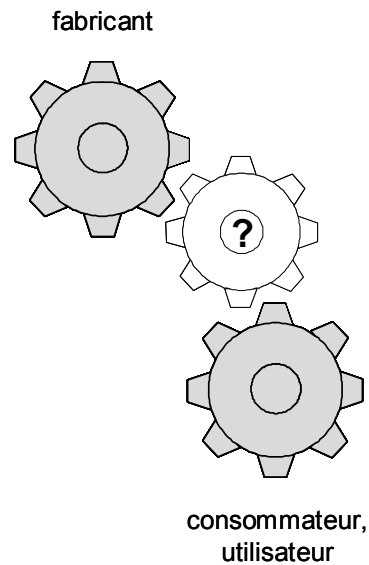


0% Mercure
0% Cadmium

La situation actuelle...

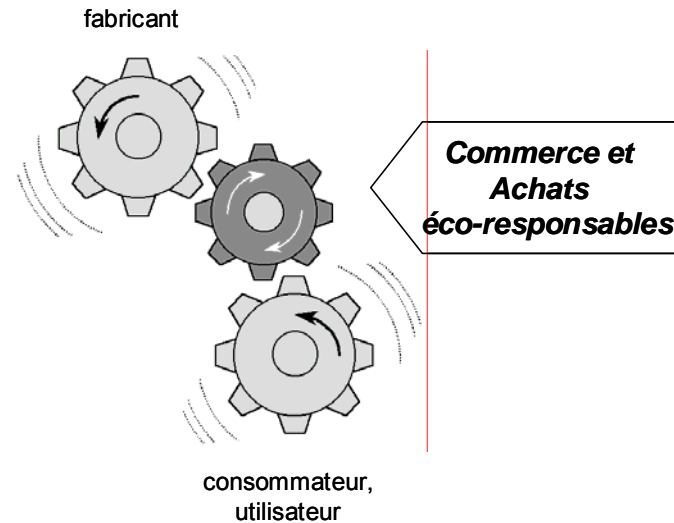
Aujourd'hui, il y a encore peu d'éco-produits : l'industriel n'est pas motivé car les consommateurs ne lui en demandent pas. Quant aux consommateurs, ils n'exigent pas d'éco-produits : ils n'en connaissent même pas l'existence...

C'est un cercle vicieux : peu d'offres, peu de demandes.



~ 16 ~

et l'évolution espérée :



Demain, par nos demandes, par nos choix, nous ferons évoluer l'offre de produits.

Nous ne sommes pas seuls : distributeurs, industries, administrations... exigent de plus en plus des éco-produits.

~ 17 ~

Les éco-produits, des produits plus chers ?

Une fois admis qu'un produit qui a moins d'impacts sur l'environnement peut conserver ses performances, reste une idée tenace : les éco-produits sont forcément plus chers ! Mais qu'en est-il exactement ? Aucune statistique globale ne permet d'étayer ce préjugé...



*Le prix d'achat n'est pas tout !
Comment approcher le véritable rapport qualité-prix d'un achat ?
Notamment, quelle est la qualité, dans le temps, du produit ou de ses différents éléments ? quels sont ses coûts d'utilisation ? ?*

En pratique, les éco-produits sont-ils vraiment plus chers ?

- **Selon les distributeurs** : si les éco-produits étaient plus chers que d'autres produits de qualité similaire, ils ne se vendraient pas... or, même peu nombreux, les éco-produits perdurent sur le marché.
- **Selon les industriels** : les éco-produits peuvent être plus chers, mais pourquoi ?

5 raisons pour expliquer d'éventuels surcoûts :

1. l'éco-produit est avant tout un **produit de qualité** : Son éventuel surcoût n'est pas lié à ses caractéristiques écologiques mais à sa qualité : un meuble qui dure 10 ans au lieu de 5 coûte nécessairement un peu plus cher à l'achat...mais n'est-on pas gagnant au final ?
2. l'achat plus coûteux mais une **importante économie lors de l'utilisation** : Les ampoules fluocompactes permettent d'économiser l'énergie. En plus, elles durent 6 fois (pour les ampoules « grand public ») à 12 fois (pour les ampoules « professionnelles ») plus longtemps que des ampoules à incandescence classiques :

Durée d'utilisation de 12 000 heures :

	Ampoule incandescence 60 W	Ampoule fluocompacte "particulier" 15 W	Ampoule fluocompacte "professionnelle" 15 W
Nombre d'ampoules nécessaires	12	2	1
Coût d'achat	12 €	14 €	10 €
Coût d'utilisation*	72 €	18 €	18 €
Coût global pour 12 000 h	84 €	32 €	28 €

* 1 kWh = 0,1 €



Attention :

pour utiliser des ampoules fluocompactes, il faut au préalable avoir acheté des luminaires qui les acceptent : la solution optimale doit toujours être définie globalement ...

3. le facteur d'échelle :

Les éco-produits sont encore peu répandus. En conséquence, fabriqués à petite échelle, leur fabrication, leurs emballages, leur logistique (taille des camions utilisés en particulier) sont économiquement plus délicats que ceux de produits de plus large diffusion. Pour y remédier, il suffit que le marché des éco-produits se développe... bref, que nous en achetions !

Prenons comme exemple les imprimantes recto verso qui permettent des économies de papier. Depuis trois ans, le marché des imprimantes recto verso s'est considérablement développé. L'offre s'est adaptée à une demande de plus en plus forte et les prix ont diminué : la fonction recto verso, auparavant en option, est aujourd'hui le plus souvent disponible en série et le prix de certains équipements a baissé de 20% en moins de 2 ans.

4. l'image de marque :

Sentant monter la vague verte, certains industriels tentent d'en profiter en positionnant (très) haut le prix de leurs produits « écologiques ». Toutefois, il s'agit là généralement de produits à la mode, destinés au grand public et qui concernent rarement nos achats professionnels.

5. les sauts technologiques :

Certaines technologies de production constituent une véritable innovation, permettant de générer moins d'impacts sur l'environnement. Comme toute technologie radicalement différente, le coût de revient, et donc le prix des produits, peuvent être, au moins au départ, supérieurs à ceux des produits courants actuels. Mais, dans ce cas, les gains environnementaux ne justifient-ils pas de payer un peu plus cher ?



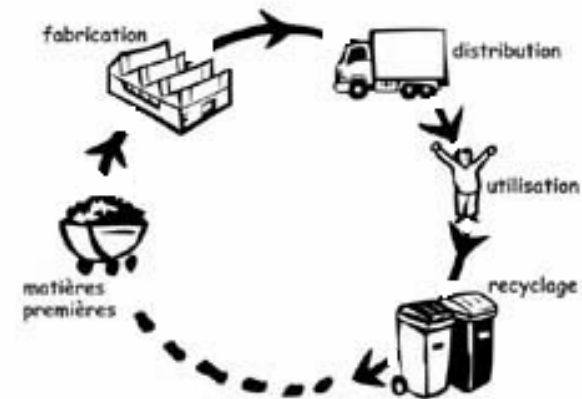
Le cas particulier du recyclage :

L'un des problèmes écologiques majeurs réside dans la question « **que faire de nos déchets ?** », c'est-à-dire comment gérer les tonnes de produits et d'emballages usagés générées chaque année ? Pour éviter qu'elles ne finissent dans une décharge ou dans un incinérateur, nous avons choisi de favoriser leur recyclage, c'est-à-dire qu'après un traitement approprié, les déchets serviront de matières premières pour fabriquer de nouveaux produits.

Pourquoi faut-il utiliser, globalement, autant de produits recyclables que de produits recyclés ?

Pour que le recyclage fonctionne, il faut à la fois que les produits ou les emballages soient recyclables (c'est-à-dire que l'on connaisse les techniques pour les recycler) et recyclés (c'est-à-dire que les produits ou emballages usagés soient effectivement collectés, traités et réutilisés industriellement pour fabriquer de nouveaux produits).

Rien ne sert donc de n'acheter que du recyclable, si nous n'achetons pas du recyclé : en effet, le recyclable n'a d'intérêt que si le recyclé trouve des débouchés, c'est-à-dire que chacun d'entre nous en achète ... **bref, si nous bouclons la boucle.**



PRÊTS ?

Le recyclage peut avoir d'autres avantages sur l'environnement : diminution de l'énergie nécessaire pour fabriquer de nouveaux produits, diminution des pollutions de l'eau ou de l'air ... Il peut également avoir d'autres impacts (pollutions liées aux opérations de traitement...) qu'il convient de maîtriser. Cela dépend des matériaux (papier, verre, acier, aluminium, plastiques ...).

Petits pièges à éviter...

La quête du meilleur produit à la fois pour la qualité, pour l'économie, et pour l'environnement, peut être semée de quelques embûches : de manière à faciliter votre démarche, les pages suivantes décrivent les pièges les plus fréquents.

Pas de panique ! Dans vos essais successifs, vous tomberez probablement dans l'un ou l'autre de ces petits pièges... Mais l'important est l'amélioration continue : tout ne peut pas marcher du premier coup ! Débutez votre initiation par un premier produit : peu à peu, vous formulerez mieux vos demandes, vous apprécierez mieux les informations de vos fournisseurs ... vous les conseillerez mieux ... et, finalement, vos achats seront de plus en plus respectueux de l'environnement !

Parmi les pièges les plus courants :

- Contribuer à des **déplacements de pollution** : ▶ p. 25
- Sombrier dans la « **sous-qualité** » ou la « **sur-performance** » : ▶ p. 26
- Négliger le **comportement de l'utilisateur** : ▶ p. 28

• Les déplacements de pollution :

Déplacer une pollution, c'est améliorer la situation à une étape du cycle de vie du produit... tout en l'aggravant à une autre : une fausse bonne solution qui conduit au final à déplacer les problèmes ou à en créer d'autres.

Exemple : Remplacer un emballage rigide par un emballage souple plus mince peut permettre des économies de matières premières lors de la fabrication et une diminution de la quantité de déchets. Mais est-on sûr que le nouveau composite pourra, au final, être soit recyclé soit incinéré sans créer de problème particulier ?

parfois oui, parfois non.

Comment tenter d'éviter ces déplacements :

Souvent, les déplacements de pollution sont liés au remplacement d'un matériau par un autre : pour vérifier que ce nouveau matériau « miracle » ne présente pas un problème écologique particulier, renseignez-vous auprès de spécialistes de l'environnement (institutionnels, bureaux d'études, universitaires, centres techniques ...).

- **La « sous-qualité » :**



Un produit « écologique » de mauvaise qualité n'est pas un éco-produit ! C'est un produit qui ne fera que des déçus :

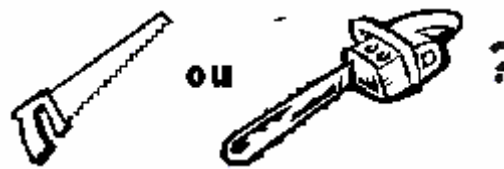
- l'utilisateur est déçu car il se rend compte que le produit « vert » qu'il a choisi n'est pas performant,
- l'industriel est déçu car l'utilisateur ne renouvelera pas son achat,
- l'environnement est perdant, car, déçus, utilisateur et industriel risquent de rejeter toute démarche écologique ultérieure...

- **La « sur-performance » :**

Vous n'achetez pas un tracteur pour tondre votre pelouse si vous ne disposez que d'un jardin de taille modeste...

Par analogie, à quoi sert une lessive « avec laquelle vous pourriez faire des nœuds dans votre linge » (pub) si vous n'avez à nettoyer que des tâches usuelles ? A rien sinon à conduire à l'utilisation de produits chimiques de plus en plus forts et nocifs pour l'environnement.

De même, à quoi sert un produit conçu pour durée 10 ans si, tous les 2 ans, vous en changez car la technologie ou les goûts évoluent ?



Un seul mot d'ordre : toujours déterminer la qualité nécessaire et suffisante par rapport à son besoin.

- **Le comportement de l'utilisateur :**

A chaque étape du cycle de vie du produit correspondent des intervenants différents : industriel, distributeur, acheteur, utilisateur, professionnel du déchet ou collectivité. Le résultat écologique final dépend des actions et du comportement de chacun. Un seul maillon fait défaut, et tous les efforts peuvent être annulés.



Ainsi, à quoi servirait de concentrer les produits ménagers au niveau de l'industrie chimique et d'améliorer le traitement des eaux au niveau des collectivités si le consommateur ne changeait pas ses habitudes, continuait à faire comme si le produit n'était pas concentré, et consommait donc le double de la dose nécessaire ? A rien, sinon à aggraver nos impacts sur l'environnement.

De même, à quoi sert d'acheter des produits rechargeables (stylos, crétériums, ...) si l'utilisateur les jette ou les perd au lieu de les recharger ? A rien, sinon à coûter plus cher et avoir plus d'impacts sur l'environnement. Il faut que l'utilisateur sache ce que l'on attend de lui, qu'il sache comment mieux utiliser les produits qu'on lui procure.

Toujours penser à informer l'utilisateur des efforts réalisés au moment des achats : sinon, il peut tout gâcher et, en plus, il risque de se plaindre...

Autre exemple : vos choix vont permettre d'acheter un papier qui pollue 10 % de moins : approximativement, 10 photocopies ne pollueront plus que l'équivalent de 9 photocopies. Par ailleurs, si chaque utilisateur changeait de comportement et faisait, toutes ses copies, en recto verso : c'est près de 50 % d'économies qui seraient réalisées en terme d'impacts environnementaux ... et de facture ! Il faut donc à la fois choisir un papier plus écologique, apte au recto verso, mais aussi essayer de faire évoluer le comportement des utilisateurs... bref, les aider à consommer mieux !

- **Cas n°1 : il existe un écolabel français, européen, ou d'une autre nationalité :**

- chaque fois que possible : préférez les produits ayant un écolabel officiel. Cela vous garantit à la fois qualité du produit et caractéristiques écologiques (voir liste des catégories de produits en p. 62-63).
- s'il existe un écolabel mais que votre fournisseur habituel n'a pas de produits écolabellisés :
 - essayez de le convaincre de demander l'écolabel,
 - interrogez les fournisseurs ayant des produits écolabellisés.



- **Cas n°2 : il n'existe pas encore d'écolabel officiel**

- Demandez à votre fournisseur de vous indiquer les caractéristiques écologiques de ses produits, privilégiez les marques reconnues et les informations relatives aux consommations d'énergie (voir p. 6-9) :
 - Inspirez-vous des exemples donnés en pages 35-44 ou des critères d'écolabels existants pour des produits similaires (p. 62-63).

Même si les informations initiales données par vos fournisseurs sont incomplètes, c'est toujours un bon début : la sensibilisation commence...

- La norme internationale de référence ISO 14021 (1999) donne à votre fournisseur des règles de déontologie pour décrire les qualités écologiques de son produit sous forme de déclaration environnementale (voir annexe p. 64-65). Cette norme n'implique ni certification ni coût externe. Elle est particulièrement importante en ce qui concerne la définition du caractère recyclable ou de la teneur en recyclé.

Demandez à votre fournisseur de s'y conformer !

- N'oubliez pas d'informer vos fournisseurs de l'existence des écolabels officiels : s'il n'existe pas encore d'écolabel pour cette catégorie de produits, des travaux peuvent être initiés sur simple demande d'un industriel à l'AFAQ-AFNOR Certification. Mais ces travaux officiels sont toujours un peu longs (de 6 mois à un an) : la procédure de création d'un écolabel et le dossier sont téléchargeables sur le site Internet de l'ADEME (www.ademe.fr rubrique « management environnemental – approche produit »).

Quelle que soit votre décision finale :



Indiquer à vos fournisseurs que vous allez peu à peu prendre en compte la qualité écologique des produits que vous achetez, c'est diffuser progressivement l'idée du développement de vos achats éco-responsables.

Au bout de quelques mois, suite aux demandes répétées de leurs clients (vous ... et d'autres !), vos fournisseurs finiront par s'interroger sur leurs produits et adapteront leurs offres à vos demandes.

Exemples de caractéristiques environnementales :

A l'exception des écolabels officiels, les informations écologiques existantes sont souvent spécifiques à une étape de cycle du vie et à une caractéristique donnée (contenu en recyclé, consommation d'énergie, biodégradabilité ...).

L'intérêt d'une information écologique dépend du type de produit considéré.

- **Un exemple : l'importance relative des emballages**

Un produit que l'on rachète très souvent (consommables, stylos, agrafes...) conduit annuellement à l'utilisation de beaucoup d'emballages : il faut donc vérifier qu'il n'y en a pas trop et qu'ils nuisent le moins possible à l'environnement (quantités d'emballages minimisées, utilisation de matériaux renouvelables et/ou recyclables...). A l'opposé, pour des produits qui nous servent longtemps, l'emballage a, comparative ment, moins d'importance : ce sont la robustesse du produit (agrafeuse, mobilier...) ou sa consommation d'énergie (photocopieur, imprimante, télécopieur ...) qui sont les caractéristiques environnementales les plus importantes.

- **Biens d'équipement qui ne consomment pas d'énergie durant leur utilisation**



Pour ce type de produits, la caractéristique la plus importante est la **durabilité** (durée de vie du produit).

Exemples de caractéristiques de durabilité :

- matériel le plus **robuste** possible (même si le coût d'achat est un peu plus élevé, sur la durée, on y gagne) : privilégiez les marques de qualité,
- matériel réparable (pour ne pas tout changer si une petite partie casse) accompagné d'une garantie du fabricant de vous fournir des pièces détachées,
- matériel dont on peut racheter, par la suite, des éléments à l'unité (pour ne pas changer les 10 chaises d'une salle de réunion quand on souhaite passer à 12 places),
- matériel indémodable ou esthétiquement sobre (pour que les utilisateurs n'aient pas envie d'en changer trop souvent).

Autres caractéristiques pouvant être examinées :

- matériel usagé repris et valorisé par le fournisseur,
- matériel démontable (pour optimiser le chargement des camions lors de la livraison), emballé avec des matériaux recyclables,
- matériel constitué de matériaux renouvelables (bois en particulier) pour économiser les réserves en pétrole ou de matériaux recyclés ou facilement recyclables.

- **Biens d'équipement qui consomment de l'énergie durant leur utilisation**



photocopieurs,



ordinateurs...

Pour ce type de produit, l'une des caractéristiques les plus importantes est la **consommation d'énergie** : plus elle sera basse, mieux c'est. Comparez les consommations de ces équipements en fonctionnement mais aussi en veille.

Après, selon les produits, vous pourrez examiner :

- la possibilité de faire des recto verso,
- le bruit, les émissions d'ozone et la possibilité d'utiliser des consommables « remanufacturés » (cartouches issues du recyclage),
- la reprise par le fournisseur des consommables usagés (cartouche de toner en particulier).

Ce type de produits évolue sans cesse. Veillez à ce que les produits soient **modulables** : à l'arrivée d'une innovation, seul un module sera à changer et non l'ensemble !

Achat de produit ou achat de service ?

L'achat d'un service est déjà courant pour les photocopieurs (« j'achète 10000 copies par mois et non un photocopieur »). Mais l'offre débute également pour les véhicules, le mobilier, les revêtements de sols,... L'intérêt écologique du service est que le fournisseur a tout intérêt à faire des matériels les plus robustes possibles et ayant un minimum de panne (les dépannages étant à sa charge). Par ailleurs, il gèrera les matériels en fin de vie et s'arrangera pour qu'ils soient recyclables et modulables. L'intérêt pour l'acheteur est qu'il n'a plus à se préoccuper directement des réparations et de la maintenance des équipements.

• **Produits de courte durée d'utilisation et emballages :**



Avant tout, peut-on favoriser la « réduction à la source » ? ou comment consommer moins en consommant mieux !

- **Agir pour que l'on utilise moins de papier :**
 - Comment favoriser la duplication en recto verso (choix du papier et choix des photocopieurs) ?
 - Comment optimiser la circulation des informations sans accroître la quantité de papier utilisée (affichage de l'information dans des points stratégiques, meilleur ciblage des listes de diffusion...) ?
 - Comment privilégier le recours aux moyens de communication modernes (e-mail, fax...) ?
 - Comment augmenter le recours aux produits multi-rotations (enveloppes...) ?

- **Optimiser les quantités d'emballages :**
 - Y a-t-il possibilité de regrouper les livraisons pour diminuer la quantité d'emballages ?
 - Y a-t-il possibilité d'acheter des conditionnements plus importants afin de diminuer la quantité relative d'emballages ?
 - Y a-t-il possibilité d'acheter des produits en vrac ?



- **Autres critères :**
 - Peut-on utiliser des ressources renouvelables ou des matériaux recyclés ?
 - Les emballages sont-ils mono-matériaux (utilisation d'un seul matériau) pour favoriser leur recyclage ?
 - Dans le cas particulier des produits rejetés dans l'air ou dans l'eau lors de leur utilisation, leur toxicité, est-elle réduite ? Leur biodégradabilité est-elle importante ?

Initiez votre démarche ... ou par quels produits commencer ?

Une fois décidé le lancement d'une démarche d'achats éco-responsables, il s'agira d'informer les différents acteurs concernés (acheteurs, décideurs, utilisateurs) et de les sensibiliser. Concentrez vos efforts sur quelques cas pilotes d'achats de produits.

Développer sa démarche... ...progressivement

Votre action s'appuie sur deux composantes initiales :

- un cadre global : celui-ci peut reposer sur l'annonce officielle du développement d'une politique d'achats éco-responsables, l'affichage d'une volonté de la hiérarchie au travers d'une charte spécifique...
- des cas pratiques précis : l'initiation d'une ou plusieurs opérations d'achats éco-responsables permettra de concrétiser la démarche dès les premiers mois et d'enclencher une dynamique plus globale. Parallèlement, si des pratiques d'achats éco-responsables pré-existaient, leur identification et leur valorisation contribueront à cette mobilisation.

Par quels produits commencer ?

En choisissant judicieusement les premiers achats concernés, vous pouvez réduire les difficultés ou les risques d'échec.

Nous vous proposons **une grille d'opportunité** du choix de ces premiers produits. L'objectif est d'identifier des produits répondant si possible simultanément aux **5 caractéristiques suivantes** :

Produits environnementalement porteurs de sens (auprès du personnel, des administrés ou des clients) : caractère emblématique...	→ voir ①
ET	
Produits ayant un enjeu environnemental significatif prouvé	→ voir ②
ET	
Produits pour lesquels il existe une offre plus environnementale, facile à distinguer	→ voir ③
ET	
Produits pour lesquels l'offre plus environnementale a des chances raisonnables d'être économiquement acceptable	→ voir ④
ET	
Produits bénéficiant d'un « terrain » favorable dans la collectivité (ou dans l'entreprise)	→ voir ⑤

Ces 5 caractéristiques, dans le détail :

① produits reconnus comme fortement polluants (ex: produits contenant des substances toxiques),
OU
produits ayant un lien privilégié avec la nature (ex: produits papetiers, mobilier en bois),
OU
produits ayant une relation avec la protection de l'environnement (ex: bacs de collecte, ampoules économes, économiseurs d'eau).

② produits ayant des impacts environnementaux forts (soit unitairement, soit du fait des grandes quantités achetées),
ET
produits présentant des marges d'améliorations possibles (existence d'alternatives),
ET
produits dont la réalité des impacts principaux ne porte pas à controverse.

③ existence d'écolabels et de produits écolabellisés,
ET/OU
existence de quelques caractéristiques environnementales de « bon sens » (ex : consommation d'énergie).

④ produits de prix d'achat similaire ou inférieur,
OU
produits dont le coût d'achat est supérieur mais dont le coût global est inférieur (ex : durée de vie plus longue, économie d'énergie ou de consommables lors de l'utilisation, réduction des coûts de valorisation en fin de vie, ...),
OU
produits plus chers mais dont la différence est jugée acceptable au regard du gain d'image de la collectivité (ou de l'entreprise), de son désir d'exemplarité.

⑤ motivations et dynamisme des acheteurs pionniers concernés,
ET
 produits pour lesquels l'anticipation et la programmation permettent d'assumer le délai d'apprentissage en matière d'intégration de caractéristiques environnementales,
ET
 produits pour lequel l'intégration de caractéristiques environnementales lors de l'achat n'a pas pour conséquence des modifications significatives en terme d'utilisation et/ou de stockage, qui mal comprises ou admises, pourraient compromettre les expériences pilotes,
ET
 produits pour lesquels des indicateurs opérationnels de programmation et de suivi peuvent être définis et intégrés dans les systèmes de gestion et les tableaux de bord existants (suivi des progrès, communication...).

Etat des lieux sommaire de la qualité écologique de vos achats

Retrouvez ici, pour quelques produits, des caractéristiques environnementales spécifiques : vos achats prennent-ils déjà en considération ces caractéristiques ?

Bureautique :

Ordinateurs (unité centrale/ écran)
<input type="checkbox"/> consommation d'énergie (ex : Energy Star) <input type="checkbox"/> reprise des ordinateurs usagés et élimination via filière spécifique <input checked="" type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Photocopieurs
<input type="checkbox"/> option recto-verso (dont l'utilisation est facile) <input type="checkbox"/> consommation d'énergie (ex : Energy Star) <input type="checkbox"/> bruit et qualité de l'air (poussière, ozone) <input type="checkbox"/> cartouches remanufacturées et service de reprise des cartouches <input type="checkbox"/> reprise des photocopieurs usagés par le fournisseur <input checked="" type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Imprimantes
<input type="checkbox"/> option recto-verso (automatique et non uniquement manuelle) <input type="checkbox"/> consommation d'énergie (ex : Energy Star) <input type="checkbox"/> bruit et qualité de l'air (poussière, ozone) <input type="checkbox"/> reprise des imprimantes usagées par le fournisseur <input checked="" type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Cartouches (toner/jet d'encre)
<input type="checkbox"/> cartouches remanufacturées <input type="checkbox"/> reprise des cartouches usagées par le fournisseur <input checked="" type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel

PARTEZ !

Produits papetiers :

Papiers et enveloppes
<input type="checkbox"/> grammage réduit au juste et nécessaire (selon ses besoins) <input type="checkbox"/> fibres recyclées ou ... <input type="checkbox"/> ...fibres vierges issues de forêts gérées durablement (FSC, PEFC ...) <input type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Cahiers, blocs
<input type="checkbox"/> fibres recyclées ou ... <input type="checkbox"/> ... fibres vierges issues de forêts gérées durablement (FSC, PEFC ...) <input type="checkbox"/> qualité écologique des encres (ex : encres à base végétale) <input type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Prestation d'impression
<input type="checkbox"/> qualité écologique du papier (selon les caractéristiques « papiers ») <input type="checkbox"/> qualité écologique des encres (ex : encres à base d'huile végétale) <input type="checkbox"/> tri et élimination spécifiques des déchets dangereux chez l'imprimeur <input type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel

Fournitures de bureau :

Petites fournitures
<input type="checkbox"/> regroupement des commandes (afin de limiter les transports) <input type="checkbox"/> emballages optimisés : recyclables, absence de sur-emballage... <input type="checkbox"/> rechargeabilité des fournitures <input type="checkbox"/> autres : _____ <input type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel

Mobilier :

Chaises, bureaux...
<input type="checkbox"/> produits de qualité (pour une longue durée de vie) <input type="checkbox"/> produits facilement réparables et garantie de réassort (pièce/produit) <input type="checkbox"/> reprise du mobilier usagé <input type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel

Eclairage :

Ampoules
<input type="checkbox"/> consommation d'énergie (ampoules économes en énergie) <input type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Luminaire
<input type="checkbox"/> supports compatibles avec des ampoules économes en énergie

Véhicule :

Voiture
<input type="checkbox"/> achats (ou location) de véhicules aux normes Euro III ou Euro IV <input type="checkbox"/> achats (ou location) de véhicules « propres » (électrique, gaz, voire diesel avec filtre à particules ...) <input type="checkbox"/> ... et achats (ou location) de véhicules « propres » pour plus de X% du parc renouvelé

Textiles :

Vêtement, tissus
<input type="checkbox"/> produits de qualité : garantie de résistance au rétrécissement (lors du lavage/séchage) et/ou de résistance des couleurs au lavage, à la transpiration... <input type="checkbox"/> produits issus du commerce équitable <input type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Blanchisserie
<input type="checkbox"/> produits de nettoyage : absence d'étiquetage de danger <input type="checkbox"/> produits de nettoyage : biodégradabilité accrue, toxicité réduite <input type="checkbox"/> management environnemental du service (ISO 14 001, EMAS ...) <input type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel

PARTEZ !

Travaux :

Prestation
<input type="checkbox"/> gestion des déchets (tri des déchets dangereux) <input type="checkbox"/> management environnemental du service (ISO 14 001, EMAS ...) <input checked="" type="radio"/> services conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Peintures
<input type="checkbox"/> peinture à base aqueuse <input checked="" type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel

Nettoyage de locaux :

Prestation
<input type="checkbox"/> utilisation de produits de qualité écologique (cf. produits de nettoyage) <input type="checkbox"/> gestion des déchets (tri sélectif, formation du personnel) <input type="checkbox"/> management environnemental du service (ISO 14 001, EMAS ...) <input checked="" type="radio"/> services conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Produits de nettoyage
<input type="checkbox"/> produits concentrés (optimisation logistique et emballage) <input type="checkbox"/> produits rechargeables (éco-recharges) <input type="checkbox"/> produits de nettoyage : biodégradabilité accrue <input checked="" type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel
Sanitaires
<input type="checkbox"/> savons : solides ou rechargeables (optimisation logistique et emballage) <input type="checkbox"/> papiers hygiéniques : fibres recyclées ou issues de forêts gérées durablement <input type="checkbox"/> chasses d'eau : économes en eau (mécanisme à double commande) <input checked="" type="radio"/> produits conformes aux exigences d'un écolabel officiel

Retrouvez cette grille sur :
www.ademe.fr/eco-achats

Prise en compte de l'environnement dans la commande publique

Collectivités ou administrations, de nombreux acheteurs sont soumis au Code des Marchés Publics. Dans le même temps, certaines entreprises, privées ou publiques, se sont dotées de règlements internes ou de chartes de bonne conduite en matière d'achats. Tous ces acteurs, à des niveaux divers, peuvent intégrer des considérations environnementales dans leurs achats ... dans le respect bien entendu des règles habituelles imposées à chacun !

Environnement et Code des Marchés

Les marchés publics représentent près de 15 % du PIB. Ils constituent donc un levier important pour inciter les entreprises à introduire le principe de protection de l'environnement dans leurs process, produits et services.

Depuis sa réforme de 2004, le code des marchés publics autorise l'intégration de préoccupations environnementales dans les marchés publics, à trois niveaux :

- lors de la définition des conditions d'exécution,
- au stade de l'examen du savoir-faire des candidats,
- lors de l'attribution du marché, par exemple dans le cadre de la fixation des critères de choix.

Rappelons que :

- Les **conditions d'exécution** sont l'ensemble des conditions posées par le pouvoir adjudicateur que l'offre doit remplir pour être conforme à l'objet du marché. Elles servent à définir l'objet du marché et sa consistance. Il s'agit **d'un élément objectif** et qui ne peut être remis en cause par l'offre (exception faite des variantes). Le respect des conditions d'exécution est strictement obligatoire par les candidats. Les conditions d'exécution ne peuvent donc pas servir à déterminer la meilleure offre (« mieux-disante »).
- A l'inverse, les **critères d'attribution** (également appelés critères de jugement des offres) sont les critères qui permettent au pouvoir adjudicateur de choisir la meilleure offre. Le critère d'attribution est donc **un élément d'appréciation de l'offre**, une exigence sur laquelle les candidats sont mis en concurrence. L'offre qui permet de pousser cette exigence au plus haut est l'offre retenue.

Un Code des Marchés Publics en pleine évolution

Si le Code des Marchés Publics est amené périodiquement à évoluer, on peut noter que ces dernières évolutions sont toujours allées dans le sens d'une plus forte prise en compte des préoccupations environnementales, dans un contexte européen encore plus volontariste.

L'acheteur public peut intégrer des caractéristiques environnementales dans ses marchés !

L'acheteur peut intégrer des caractéristiques environnementales sans être discriminatoire, pour autant qu'il le fasse dans le **respect des principes généraux** posés par le code des marchés publics que sont:

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Les caractéristiques environnementales que fixe l'acheteur doivent être liées à l'objet du marché et être évaluables en toute objectivité afin de ne pas entraîner une liberté inconditionnée de choix.

L'acheteur ne peut pas demander un produit d'une marque commerciale particulière ou l'obtention d'une certification donnée.

Il peut cependant faire référence, dans le marché, aux exigences environnementales fixées par cette certification dès lors qu'il autorise la production de tout autre moyen prouvant l'équivalence.

S'agissant des **écolabels officiels**, ceux-ci sont à traiter comme toute marque de qualité certifiée. L'acheteur public qui souhaite acquérir des produits conformes à des écolabels officiels, peut faire référence dans le marché, à tout ou partie des spécifications techniques définies par ces écolabels. Cela aura pour conséquence d'informer précisément les candidats potentiels, sur le niveau de qualité environnementale recherchée.

Ainsi, l'acheteur public peut demander, par exemple, que les produits proposés par les soumissionnaires répondent aux exigences de l'écolabel NF-Environnement ou équivalentes (... et non pas que les produits soient certifiés NF-Environnement !).

*Consultez le Code des Marchés Publics
et ses évolutions sur :*

www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/index.htm

Les apports du GPEM DD/EN :

Parallèlement à la multiplication des expériences menées par les collectivités, l'Etat a créé début 2004 un **Groupe Permanent d'Etude des Marchés « Développement durable et Environnement » (GPEM/DDEN)**. Ce groupe émet des recommandations techniques destinées à aider les acheteurs publics à intégrer l'environnement et le développement durable dans les marchés publics.

Ce groupe a notamment édité **des guides de l'achat public éco-responsable et notices d'informations :**

- **Achat de produits**
(décembre 2004),
- **Achat de papier à copier et de papier graphique**
(décembre 2005),
- **Information sur les outils permettant de promouvoir la gestion durable des forêts** dans les marchés publics de bois et produits dérivés (mars 2005).



Retrouvez les guides du GPEM sur :

<http://www.minefi.gouv.fr/daj/guide/gpem/table.html>

L'élaboration de clauses environnementales :

Afin de rédiger ces clauses, l'acheteur pourra suivre les 3 étapes ci-dessous :

1. Identifier des informations de référence :

- quels sont enjeux environnementaux du produit ?
- quelles sont les pistes d'améliorations environnementales envisageables ?
- existe-t-il des déclarations environnementales existantes (écolabels officiels, labels privées et auto-déclarations...)?

2. Prendre des décisions propres à son marché, qui dépendront :

- de sa connaissance de l'offre du marché (offres de produits répondant à telle caractéristique environnementale ou aux exigences d'un référentiel écologique),
- de sa connaissance des aspects économiques (risque de surcoût pour le volume d'achat envisagé),
- de la définition de ses besoins spécifiques,
- du niveau d'exigence environnementale à fixer dans un souci d'efficacité écologique.

3. Rédiger des clauses environnementales dans les spécifications techniques et / ou dans les critères d'attribution :

Quelle que soit la voie choisie, indiquez dès les spécifications techniques et conditions d'exécution que vous recherchez un produit à impacts réduits sur l'environnement. Joignez le descriptif précis du référentiel (ou la référence normative) ou de la caractéristique et n'oubliez pas de mentionner « ou équivalents »

- **Intégration d'un référentiel ou d'une caractéristique environnementale dans les spécifications techniques et conditions d'exécution :**

Vous pouvez par exemple indiquer :

« Le produit demandé devra avoir des performances environnementales équivalentes à celles définies par le [référentiel]. Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit satisfait aux critères définis dans le [référentiel] ou équivalents. »

Cette décision est généralement prise dans les cas suivants : nombre suffisant de titulaires certifiés par rapport au référentiel ou d'offres potentielles, pas de surcoût significatif non justifié, choix d'en faire un élément incontournable du marché, ...

Exemple 1 : Achats de cahiers

« Les cahiers devront répondre aux exigences de l'écolabel NF-Environnement ou équivalent ».

Exemple 2 : Achat de photocopieurs

« Les photocopieurs permettront de faire des tirages recto verso et devront consommer moins de X watts ».
X watts précise l'exigence en matière de consommation électrique, c'est la valeur limite maximale autorisée pour les photocopieurs recherchés.

- **Intégration d'un référentiel ou d'une caractéristique environnementale dans les critères de choix des offres :**

Vous pourrez alors indiquer dans les spécifications techniques et condition d'exécution :

« Le produit doit être issu d'un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement **au regard des critères figurant dans le [nom du référentiel]**. Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment le processus de fabrication de leur produit se situe au regard des critères figurant dans le [référentiel] »

... et indiquez dans vos critères de choix :

« **Performances environnementales** (critère noté sur X points) : les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit répond à l'exigence fixée dans le cahier des charges ».

Cette décision est généralement prise dans les cas suivants : nombre faible ou nul de titulaires certifiés par rapport au référentiel choisi ou d'offres potentielles, connaissance peu précise de l'offre, éventuel surcoût non maîtrisé, volonté d'inciter les candidats à améliorer leurs offres, ...

Exemple : Achat de papier recyclé

Spécifications techniques et conditions d'exécution :

« Au moins 50 % des fibres de bois composant le papier doivent être des fibres recyclées. Le caractère recyclé des fibres de bois s'entend au sens de celui décrit dans la norme ISO 14021 ».

Critères de choix des offres : Critère « Proportion (A) de fibres recyclées » (noté sur X points).

- Si : $50 \% < A \leq 60 \%$, points attribués = $1/6 X$
- Si : $60 \% < A \leq 70 \%$, points attribués = $2/6 X$
- Si : $70 \% < A \leq 80 \%$, points attribués = $3/6 X$
- Si : $80 \% < A \leq 90 \%$, points attribués = $4/6 X$
- Si : $90 \% < A < 100 \%$, points attribués = $5/6 X$
- Si : $A = 100 \%$, points attribués = X .

Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit répond à l'exigence fixée dans le cahier des charges.

Des exemples précis sont à votre disposition dans le guide « Achat public éco-responsable : achats de papier » du GPEM : consultez-les !

En dehors de critères spécifiques de performance environnementale, il existe d'autres façons de traduire sa volonté de prise en compte de l'environnement. Ainsi, l'utilisation de **critères de choix « habituels »** (coût d'utilisation, valeur technique) peut également avoir une conséquence sur la qualité environnementale de l'offre.

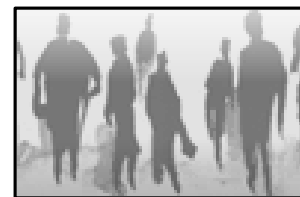
Par exemple, prendre comme critère de jugement le « **coût global** » d'un équipement électrique, c'est-à-dire en y incluant son coût d'utilisation, c'est valoriser les équipements présentant les consommations électriques les plus faibles ... économie et environnement allant ici clairement dans le même sens !

De même, tous les critères relatifs à la **durée de vie** des produits sont généralement synonymes de moindres impacts négatifs sur l'environnement : ils permettent, en faisant durer plus longtemps un produit, de diminuer globalement le nombre de produits nécessaires (et donc d'économiser des matières et énergies de fabrication et de limiter les quantités de déchets).

Des acheteurs en marche ... rejoignez les !

Peu à peu, des réseaux d'acheteurs publics se sont constitués afin de mutualiser leurs expériences en matière d'achats éco-responsables. Ainsi, par exemple, un réseau national animé par les Eco-Maires diffuse des informations utiles et permet de partager et d'améliorer les pratiques d'achats :

www.achatsresponsables.com/



Au niveau national, le Ministère en charge de l'Environnement, l'IFORE le MINEFI, l'IGPDE et l'ADEME mettent à disposition un module de sensibilisation intitulé « L'achat public éco-responsables » :

www.ifore.environnement.gouv.fr



CATEGORIES ECOLABELLISEES :

Les catégories de produits couvertes par l'écolabel français NF-Environnement :

- Mobiliers de bureau et mobiliers scolaires,
- Cartouches d'impression laser,
- Enveloppes postales,
- Cahiers, blocs,
- Sacs-poubelles,
- Sacs cabas,
- Sacs sortie de caisse,
- Peintures et vernis,
- Colorants pour peintures,
- Peintures routières,
- Litières pour chats,
- Cafetières à filtres,
- Filtres à café en papier,
- Profilés de décoration,
- Auxiliaires mécaniques de lavage,
- Composteurs individuels de jardin,
- Colles pour revêtements de sols,
- Absorbants tous liquides utilisables sur sol,
- Lubrifiants de chaînes de tronçonneuses ...



Liste actualisée des produits NF-Environnement :

www.marque-nf.com

Pour les écolabels nationaux des autres pays :

www.gen.gr.jp/ (Global Ecolabelling Network)

Les catégories de produits couvertes par l'écolabel européen :

- Hébergements touristiques (hôtels),
- Détergents pour lave-vaisselle,
- Ampoules et tubes électriques,
- Lave-linge,
- Lave-vaisselle,
- Téléviseurs,
- Carrelages,
- Aspirateurs,
- Services hôteliers,
- Matelas,
- Peintures et vernis,
- Chaussures,
- Papiers à photocopier,
- Ordinateurs personnels,
- Ordinateurs portables,
- Produits textiles,
- Réfrigérateurs - congélateurs,
- Amendements pour sols,
- Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires,
- Papiers absorbants, hygiéniques et de cuisine,
- Détergents pour vaisselle à la main ...



Liste actualisée des produits écolabel européen :

www.eco-label.com





LA NORME ISO 14021 :

Les normes internationales ISO font référence auprès des entreprises. Après les ISO 9002 pour la qualité, les ISO 14000 pour la gestion de l'environnement au sein des entreprises, des normes nouvelles s'attaquent aux déclarations environnementales des produits : les ISO 14020. Parmi celles-ci, la plus importante est sans conteste la norme ISO 14021 intitulée « les auto-déclarations environnementales » (publiée en septembre 1999 et en vente à l'AFNOR).

Demandez à vos fournisseurs d'étiqueter leurs produits conformément à la norme internationale ISO 14021

Les normes ISO n'ont pas de caractère obligatoire. Toutefois, on peut espérer, comme cela a été le cas pour les normes ISO plus anciennes, que leur mise en application s'imposera peu à peu à tous, de par les pressions commerciales réciproques.

La norme ISO 14021 s'adresse aux déclarations environnementales sur les produits faites sous la seule et entière responsabilité des entreprises. Elle pose des exigences générales pour toute déclaration environnementale, visant à en assurer la pertinence et la sincérité et à réduire la confusion actuelle et donne la définition et les exigences liées à 12 déclarations usuelles, à savoir :

- « utilisation réduite des ressources »,
- « énergie récupérée »,
- « réduction des déchets »,
- « consommation réduite d'énergie »,
- « consommation réduite d'eau »,
- « allongement de la durée de vie d'un produit »,
- « réutilisable ou rechargeable »,
- « conçu pour être désassemblé »,
- « compostable »,
- « dégradable »,
- « recyclable »,
- « contenu en recyclé ».

La norme donne en particulier la définition précise de ce que sont le recyclé et le recyclable et les logos à utiliser :



*Ce produit ou cet emballage
est recyclable*



*Ce produit ou cet emballage contient
65 % de matières recyclées*



LA STRATEGIE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

En quelques mots...

En juin 2003, le gouvernement a publié la Stratégie Nationale de Développement Durable (**SNDD**) pour les cinq années à venir. Elle s'articule autour de six axes stratégiques :

- **participation et éducation** : développement de la participation de tous les acteurs et mise en oeuvre d'une véritable éducation à l'environnement.
- **territoire** : relation entre les territoires et le développement durable et notamment, développement des agendas 21 locaux.
- **activités économiques** : responsabilisation des entreprises et des consommateurs et notamment, multiplication des écolabels et élaboration de mesures fiscales liées au développement durable.
- **risques et pollutions** : combinaison entre la prévention, la précaution et la répression.

- **exemplarité de l'Etat** : annonce d'objectifs en matière d'éco-responsabilité de l'Etat (réduction des consommations d'eau et d'énergie, utilisation accrue de papiers recyclés, augmentation des flottes de véhicules propres ...).



- **action internationale** : actions en faveur du renforcement de la gouvernance internationale du développement durable et, notamment, promotion de la création d'une organisation mondiale de l'environnement.

Au sein de ces 6 axes, de nombreuses actions participent directement ou indirectement à l'amélioration des performances environnementales des produits : qu'il s'agisse des actions sur l'offre (entreprises) ou sur la demande (consommateurs, administrations), toutes concourent à une dynamique d'amélioration de la qualité écologique des produits.



ETAT EXEMPLAIRE ADMINISTRATIONS ECO-RESPONSABLES

En quelques mots...

Pour des raisons qui tiennent autant à la crédibilité des politiques publiques en matière d'environnement qu'à des considérations économiques, l'État a entrepris une démarche pour intégrer les préoccupations environnementales dans les différentes activités des administrations. Cette exemplarité de l'Etat est un des 6 axes d'action de la SNDD (voir page 64), ce qui conforte les premiers efforts engagés depuis quelques années en terme d'éco-responsabilité des administrations (anciennement appelé « verdissement des administrations »).

S'engager vers dans une démarche d'achats éco-responsables, c'est susciter un effet d'entraînement, ayant pour conséquence d'importantes retombées industrielles et économiques, notamment dans la mise au point de nombreux produits plus respectueux de l'environnement.



Les démarches d'éco-responsabilité touchent de nombreux domaines d'actions, dont notamment :

- la construction de nouveaux bâtiments,
- l'entretien et réhabilitation de bâtiments anciens,
- l'entretien du domaine non bâti,
- les économies d'énergie,
- les économies d'eau,
- les achats éco-responsables,
- la récupération et le recyclage des déchets,
- l'évolution des parcs de véhicules ...

Ainsi, outre l'objectif d'intégration de critères de développement durable dans les marchés publics, la SNDD précise aussi d'autres objectifs pour l'Etat et ses établissements :

- d'ici 2008, - 10% d'émissions de gaz carbonique (transports des administrations et bâtiments publics),
- d'ici 2008, 20% d'économies d'eau, - 10% de consommations d'énergie, 60% de recyclage de papiers blancs,
- à partir 2004, au moins un plan de déplacement pour au moins un établissement par département et par an,
- pour 2005, 20% des nouvelles constructions de l'Etat répondent à la démarche HQE ou au label HPE ou équivalent (et 50% pour 2008),
- pour 2006, systématisation de la prise en compte de la fin de vie dès l'étape de l'achat...



LA POLITIQUE INTEGREE DES PRODUITS :

En quelques mots...

La Politique Intégrée des Produits (PIP) est une politique publique qui vise, ou est adaptée à, **l'amélioration continue de la performance environnementale des produits et services** dans un contexte de cycle de vie. (Réunion des ministres de l'UE - Weimar mai 1999).

<http://europa.eu.int/comm/environment/ipp/home.htm>

Le cadre européen

Faisant suite à la diffusion d'un Livre vert sur ce sujet, la Commission européenne a publié en juin 2003 une communication « Développement d'une réflexion environnementale axée sur le cycle de vie », où elle présente sa stratégie pour réduire les incidences environnementales des produits en **faisant la promotion des logiques « cycle de vie »**.

Ainsi, en 2004, ont été lancés des projets de recherche (EIPRO) et d'application sur différents produits (téléphone, mobilier) visant à identifier leurs impacts, les meilleures pratiques et des pistes d'amélioration.

En France ?

Parallèlement aux actions européennes, le Ministère français en charge de l'Environnement a lancé une réflexion nationale sur la PIP qui a abouti à un plan d'action présenté à la communauté européenne.

Les propositions françaises pour la mise en œuvre de la PIP sont réparties en deux axes stratégiques :

- développer l'offre en cherchant, par exemple, à inciter et à soutenir le développement d'éco-produits,
- susciter la demande en produits et services plus respectueux de l'environnement, notamment, en éduquant les consommateurs, en soutenant les distributeurs dans leurs actions de promotion de produits plus respectueux de l'environnement ou encore en intensifiant la communication relative aux déclarations environnementales.

Et demain ?

L'accent est mis sur la promotion de la communication sur la PIP, tant au niveau des acheteurs publics que des entreprises (approche cycle de vie).

Une plate-forme d'information a été développée sur Internet afin de mutualiser les données nécessaires pour la réalisation d'analyses de cycle de vie (ACV).

Un rapport d'avancement sur la PIP est prévu pour 2007.

